



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4233

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : Création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo, dénommée LY12 - Déclaration de projet suite à l'enquête publique et poursuite du projet

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Imbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palreja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4233**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : **Création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo, dénommée LY12 - Déclaration de projet suite à l'enquête publique et poursuite du projet**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les réflexions portant sur l'amélioration de la desserte routière d'Eurexpo ont conduit à définir un programme d'aménagement dénommé "accessibilité sud d'Eurexpo" comportant, notamment, la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud, dénommée LY12, située entre l'avenue Louis Blériot (Commune de Chassieu) et la RD 306 (Commune de Saint Priest).

Par délibération n° 2010-1543 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 21 juin au 26 juillet 2010. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération n° 2010-1687 du Conseil du 20 septembre 2010.

Par arrêté n° 2013-05-16-R-198 du 16 mai 2013, une enquête publique a été ouverte. Monsieur le commissaire-enquêteur et son suppléant ont été désignés par décision du Président du Tribunal administratif de Lyon, le 12 mars 2013. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public du 14 juin au 15 juillet 2013 inclus, à l'Hôtel de Communauté, à la mairie de Saint Priest et au centre technique municipal de la Commune de Chassieu. Monsieur le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences à Chassieu et à Saint Priest, conformément à l'arrêté.

A la suite de cette enquête, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Il a émis un avis très favorable au projet de création de la voie nouvelle de desserte par le sud, dénommée LY12, dans le cadre du programme "accessibilité sud Eurexpo", assorti de 3 recommandations.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de Lyon de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet prend en compte le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Actuellement, malgré les aménagements déjà apportés aux voiries d'accès existantes, il subsiste des saturations sur le réseau routier conduisant à Eurexpo.

Dans les années à venir, l'activité du parc est amenée à se développer. Les salons thématiques d'envergure nationale (type Pollutec ou Equita) se développeront en termes de fréquence et de fréquentation.

Cette hausse d'activité risque d'accentuer les phénomènes de saturation constatés aujourd'hui, en raison d'une augmentation du trafic routier "visiteur" et "exposant", et ceci malgré la mise en place d'une nouvelle desserte du parc par le tramway T5 (depuis novembre 2012).

Les objectifs de l'opération LY12 sont les suivants :

La création de la voie nouvelle LY12 répond à cette problématique en proposant à court terme un nouvel itinéraire d'accès à Eurexpo et en permettant une répartition différente des flux automobiles autour du parc des expositions.

Elle accompagne le développement et la revalorisation de la zone industrielle Mi-Plaine grâce, d'une part, à la création de liaisons douces et d'aménagements paysagers de qualité couvrant plus de la moitié de la surface totale aménagée et, d'autre part, à l'amélioration de la desserte et du maillage de cette zone industrielle.

Elle favorise également les autres modes de déplacement grâce à la création de 2 500 mètres de voies vertes, représentant 17 % environ de la surface totale aménagée.

A cet effet, l'opération LY12 prévoit l'aménagement d'une bande de 1 250 mètres de long et de 40 mètres de large environ, située entre l'avenue Louis Blériot au nord (Commune de Chassieu) et la RD 306 au sud (Commune de Saint Priest).

Au nord de la future entrée sud à Eurexpo, le projet comporte un profil avec 2 x 1 voie de circulation et d'autres espaces dédiés aux modes doux (voies vertes), aux aménagements paysagers et à la gestion des eaux pluviales (noues).

Au sud de la future entrée sud à Eurexpo, le projet comporte un profil avec 2 x 2 voies de circulation et d'autres espaces dédiés aux modes doux (voies vertes), aux aménagements paysagers et à des noues, ainsi que l'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau du raccordement avec la RD 306.

Ces aménagements intègrent dans leur conception des préoccupations environnementales propres à préserver la biodiversité existante.

L'enquête publique et les recommandations émises par monsieur le commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis très favorable sans réserve, assorti de 3 recommandations :

- Recommandation n° 1

Le commissaire-enquêteur recommande à la Communauté urbaine d'informer les Communes de Chassieu et de Saint Priest qu'il y a lieu d'associer la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA), à toute décision éventuelle de renforcement de l'éclairage public dans le périmètre du projet LY12, pour améliorer la sécurité ou le confort des déplacements sur les voies de circulation, ceci afin d'en apprécier les conséquences sur l'augmentation du risque d'écrasement par les véhicules des espèces protégées inventoriées sur le secteur.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette première recommandation est la suivante : la Communauté urbaine diffusera cette recommandation auprès des Communes de Chassieu et de Saint Priest, ainsi que toutes les informations d'ores et déjà recueillies à ce sujet, lors de l'analyse de l'impact du programme "accessibilité sud Eurexpo" sur les espèces protégées, en phase exploitation.

- Recommandation n° 2

Le commissaire-enquêteur recommande d'approfondir les conditions de fonctionnement du croisement de la sortie de la plateforme STAL avec la voie nouvelle d'entrée sud Eurexpo, pour les automobiles, poids lourds et engins allant en direction de la LY12, afin de redéfinir éventuellement la géométrie de cet ensemble.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette deuxième recommandation est la suivante : le croisement précité est situé dans le périmètre de l'opération "Entrée sud Eurexpo" réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Comité de la foire de Lyon (COFIL). Cette recommandation ne concerne donc pas le projet LY12. Cependant, le COFIL a été destinataire du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur et a donc d'ores et déjà pris connaissance de cette recommandation.

- Recommandation n° 3

Le commissaire-enquêteur recommande à la Communauté urbaine de compléter le dossier d'enquête publique par un erratum relatif à 3 erreurs de présentation relevées dans ce dossier, à savoir :

- la suppression de l'indication "non incluse dans les mesures compensatoires" associées, sur certains plans, à la surface boisée de 0,68 hectares,

- la suppression de l'indication "Bus TCL" sur les plans du dévoiement conçu pour rétablir l'accès agricole au droit de l'entrée de la plateforme STAL,

- remplacer la dénomination "rue Branly" par "rue Rieupeyroux".

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette troisième recommandation est la suivante : un erratum sera bien intégré au dossier d'enquête publique conservé à la disposition du public. Il sera également joint en annexe au rapport et aux conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur.

Il est donc proposé au Conseil de prononcer la déclaration de projet et de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquête, en prenant en compte les recommandations formulées par monsieur le Commissaire-enquêteur ;

Vu ledit dossier ;

Vu le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet du projet de réalisation de l'opération LY12 sur le territoire des Communes de Saint Priest et de Chassieu.

2° - Confirme au titre de la déclaration de projet, l'intérêt général de cette opération à l'issue de l'enquête publique aux motifs suivants :

- proposer à court terme un nouvel itinéraire d'accès à Eurexpo et permettre une répartition différente des flux automobiles autour du parc des expositions,

- accompagner le développement et la revalorisation de la zone industrielle Mi-Plaine, grâce, d'une part, à la création de liaisons douces et d'aménagements paysagers de qualité couvrant plus de la moitié de la surface totale aménagée et, d'autre part, à l'amélioration de la desserte et du maillage de cette zone industrielle,

- favoriser également les autres modes de déplacement grâce à la création de 2 500 mètres de voies vertes, représentant 17 % environ de la surface totale aménagée.

3° - Prend note de l'avis très favorable de monsieur le commissaire-enquêteur sur le projet de création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY12.

4° - Approuve les réponses apportées aux recommandations de monsieur le commissaire-enquêteur.

5° - Décide de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.